

Tencin Toujours

Tencin pour Tous



Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°7

SEPTEMBRE 2019

LE MOT DU MAIRE

Engagement

Il y a 11 ans, je découvrais la vie de maire. Une vie bien remplie, passionnante, une vie de responsabilités et d'engagement souvent au détriment de la vie de famille.

Le maire c'est celui que l'on guette, que l'on vient voir, celui vers qui l'on se tourne quand, à bout de solution, il apparaît comme le dernier recours, c'est aussi celui que l'on connaît, que l'on juge, que l'on critique.

De toutes ces années, je ne retiendrai que la satisfaction de servir et la volonté de faire avancer les choses pour le bien du village, même si certains dossiers tardent à aboutir. Cette mission de plus en plus complexe me donne envie de continuer malgré toutes les difficultés.

Le rôle de l'élus et de la politique en général sont de nos jours souvent décriés à cause de mauvais exemples et de scandales qui sont venus ternir l'image de la politique.

On ne s'engage pas par envie d'honneurs ou de prestige, on le fait pas passion même si parfois on se trouve impuissant à pouvoir résoudre les problèmes de chaque citoyen.

À l'heure où il nous faut penser aux prochaines élections, il est plus qu'essentiel de comprendre le sens de l'engagement dans la volonté de servir sa commune.

François Stefani



Les travaux sur la commune

En mémoire de nos anciens

Les travaux de rénovation du cimetière viennent de se terminer par la reprise du crépi des murs d'enceinte intérieurs et par la remise en état des concessions que la municipalité a souhaité conserver dans le domaine public pour des raisons liées à la personnalité des défunts. Ont été rénovées les concessions « abritant » :

- Antoine FAVRE, ancien gouverneur de Guyane, commandeur de la légion d'honneur.
- Louis BRUN, bienfaiteur de la commune de TENCIN.

- Melchior Joseph MARMONNIER, médecin rénovateur de la transfusion sanguine.
- Rémy BEREY, curé de TENCIN.
- Sœur Eusébie GUILLENARD DE CORBELLE, directrice de l'école de filles de TENCIN.
- Florimont FAURE GAVIOT, poilu de 14-18, mort pour la France, épitaphe de l'abbé CALÈS.
- Henri LALANDE, médecin, résistant.



Sauvegarde de l'enfance



Un accueil de jour de jeunes adultes déficients a ouvert ses portes sur notre commune. Il se situe à côté du Pôle petite enfance intercommunal et de l'Arche, au croisement de la route d'Hurtières et de l'allée du Roy.



Les plantations en bordure de voies publiques



L'entretien des plantations en bordure des voies publiques est à la charge du propriétaire riverain dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Le maire peut mettre en demeure les propriétaires riverains à procéder à l'élagage des arbres qui débordent sur le domaine public. Il peut faire procéder aux frais du propriétaire à cet élagage si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet.

(art R2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – art L 114 du code de la voirie – art R 161-24 du code rural – art 671 du Code Civil)

Élagage

Nos services sont régulièrement sollicités pour des problèmes d'élagage. Voici les règles à respecter.

– Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin au niveau de la limite séparative.

– Le voisin n'a pas le droit de couper les branches qui dépassent mais il a le droit d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparative, même si l'élagage risque d'entraîner la mort de l'arbre.

– Si les plantations occasionnent des troubles anormaux sur le terrain du voisin, ce dernier est en droit d'exiger de faire cesser ces troubles et de plus, de demander des indemnités pour les préjudices subis et ce, même si les distances de plantation ont été respectées (ex : racines qui détériorent le terrain du voisin, feuilles qui bouchent les gouttières, perte d'ensoleillement...)

À la Médiathèque : nouveau service d'accompagnement aux démarches en ligne

C'est un service à destination des personnes peu à l'aise avec l'informatique comme : faire une démarche administrative, rechercher une information en ligne, créer un document ou une adresse courriel...

Pour toutes ces demandes, les tencinois peuvent désormais se rendre à la médiathèque où le personnel pourra les accompagner pendant les horaires d'ouvertures pour les demandes les plus simples, et sur rendez-vous pour les démarches plus longues. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Tel : 04 80 04 24 62



Local Jeunes, 11-17 ans !

En activité depuis janvier 2019, le Local Jeunes compte un peu moins de 10 adhérents et 3 animatrices, Aurélie, Sylvie et Sandra. Il a pour objectif d'accompagner les projets des jeunes et la liste est activités faites est déjà impressionnante :

sorties Laser Game, Wake Board, vélo, tournoi jeu-vidéo, tir à l'arc, construction d'un canapé en palettes, apéro dînatoire certains vendredis soirs, etc.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à venir vous renseigner, les inscriptions sont ouvertes à partir de mercredi 4 septembre au local préfabriqué, dans la cour de l'école maternelle.



Conseils municipaux



Conseil municipal du 12 mars 2019

1. Budgets primitifs 2019

Pour la section de fonctionnement du budget principal, il est proposé 1 613 904 €.

Pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé 819 377 €.

Le compte administratif 2018 ayant fait ressortir un excédent de fonctionnement de 456 416,72 €, 160 440 € seront affectés au financement de la section d'investissement 2019, la différence équilibrera le budget de fonctionnement 2019.

Le budget du CCAS s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 24 610,67 €. Il n'y a pas de section d'investissement. Le compte administratif 2018 ayant un excédent de 14 674,67 €, il sera automatiquement affecté dans la section de fonctionnement 2019 puisqu'il n'y a pas de section d'investissement.

Adoption du projet de budget primitif principal et celui du CCAS.

2. Détermination des taux d'imposition 2019

Proposition de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2019 soit 7,87 % pour la taxe d'habitation, 20,76 % pour la taxe foncière et 52,15 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Reconduction des taux 2018 pour 2019.

3. Remboursement de taxe d'aménagement à la DGFIP

Dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire ayant fait l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble, la SCI La Tuilerie s'est acquittée en 2015 d'un montant de 81 344,25 €.

En parallèle, les services de l'État lui ont demandé de s'acquitter également de la taxe d'aménagement, pour laquelle la SCI La Tuilerie a effectué un premier versement s'élevant à 44 534,88 €, affecté à la commune. Cette somme étant indue, il convient de la reverser à la DGFIP.

Autorisation donnée au maire de procéder à ce remboursement ainsi qu'au remboursement d'un éventuel 2^e versement qui interviendrait en 2019 au titre de cette taxe d'aménagement.

4. Clôture du poste de rédacteur principal 1^{re} classe

Clôture du poste suite au départ à la retraite de l'agent.
Validation de la clôture.

5. Transfert à la Communauté de communes des résultats du budget eau/assainissement 2017

Décision reportée dans l'attente du remboursement de la créance de la SCCV Le Moulin.

6. Permis de louer

Dans le but de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la loi ALUR permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Mise en place de l'obligation d'une demande d'autorisation préalable auprès de la commune lors de la mise en location de logements sur certaines zones de la commune.

7. Révision des tarifs des concessions au cimetière

Durée	Concession cimetière	Case columbarium
30 ans	240 €	330 €
50 ans	350 €	400 €

8. Transfert de la TCCFE au SÉDI à compter de 2020

Décision de renouveler le transfert de la TCCFE au SÉDI à compter du 01/01/2020.

9. Participation de la Communauté de communes aux travaux de climatisation de la Maison des Associations.

Le montant des travaux s'élève à 27 304,80 € TTC. La participation de la Communauté de communes au financement de ces travaux doit faire l'objet d'une convention avec la commune et s'effectuera à hauteur de 50% du montant H.T., soit 11 377 €.

Autorisation donnée au maire de signer cette convention entre la commune et Le Grésivaudan ainsi que le devis des travaux avec l'entreprise CARLESSO.

10. Modification statutaire soumise à autorisation préalable des collectivités actionnaires des P.F.I.

Validation de cette modification des statuts des P.F.I. portant le nombre d'administrateurs de 15 à 16.

11. Validation de la charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.)

Cette charte est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Approbation du projet de charte.

12. Divers

a. Rémunération des agents recenseurs.

Rémunération fixée à 1050 € nets.

Approbation de ce montant.

b. Convention de coopération avec la Communauté de communes pour la manifestation Giboulivres 2019

La présence de notre bibliothécaire en tant qu'agent municipal sur les lieux de la manifestation est régie par une convention de coopération entre la Communauté de communes et la commune, conclue pour les 5 et 6 avril 2019.

Autorisation donnée au maire de signer cette convention.

c. Remboursement d'une acquisition de concession

Madame Pichon souhaite mettre un terme à l'acquisition de la concession qu'elle a prise en 2016 au tarif de 200 € sur une durée de 30 ans. Il convient donc de lui rembourser cette acquisition déduction faite de la durée d'utilisation de 3 ans, soit 180 €.

Validation de la décision.

d. Convention d'adhésion aux solutions LIBRES MÉTIERS avec le Centre de Gestion de l'Isère

La commune est utilisatrice de la prestation « IPARAPHEUR » proposée par le Centre de Gestion de l'Isère permettant, dans le cadre de la dématérialisation, la circulation, la validation et la signature électronique des flux financiers et marchés publics. Cette prestation est gérée par une convention.

Autorisation donnée au maire de signer cette convention.



Vous partez en voyage ? Vos pièces d'identité sont-elles à jour ?

Afin de mieux préparer vos voyages, assurez-vous que vos papiers d'identité sont à jour. En effet, **le délai de renouvellement est d'au moins 1 mois** pour obtenir une carte d'identité, voire plus en période d'été. Elle est obligatoire, même pour les pays appartenant à la Communauté européenne.

Il n'existe aucune dérogation. Les seules urgences acceptées sont : motif professionnel et décès !

Le récépissé, preuve de dépôt d'une demande de renouvellement de pièce d'identité, n'est pas un titre de circulation et n'autorise pas le passage aux frontières.

La mairie ne peut fournir AUCUN document pouvant remplacer une carte d'identité ou un passeport. Soyez prévoyant !

PUB...



ARC HABITAT



À TENCIN, Entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables depuis plus de 10 ans.

ARC HABITAT vous propose l'entretien, la vente et l'installation de chauffage à granulés (chaudières et poêles)

Vous pouvez bénéficier de nombreuses aides selon conditions:

-Crédit d'impôt (30%)
-Prime air bois (jusqu'à 2000€)
-TVA réduite (5,5%)

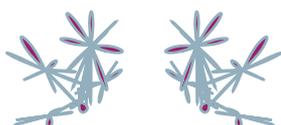
Études et devis gratuits

06 18 63 05 29

ARC HABITAT
97, Rue du Clos
38570 TENCIN

SIRET 503 207 177 00018

Fin de la séance ■



Permis de louer

La commune s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en mettant en place le dispositif « permis de louer ».

Depuis le 12 mars 2019, le dispositif permis de louer a été mis en place sur la commune, il est donc demandé aux propriétaires bailleurs privés d'un logement situé dans les secteurs concernés de disposer d'un permis de louer lors d'une nouvelle mise en location.

Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés pour une première mise en location ou lors d'un changement de locataire de demander l'accord à la mairie pour louer ce logement.

:: Qui est concerné ?

Pour une première mise en location ou un changement de locataire dont le logement se trouve dans un des secteurs concernée, le bailleur a l'obligation de demander l'autorisation préalable de le mettre en location.

Ne sont pas concernés les renouvellements de bail, les reconductions de bail et les avenants. Cette mesure ne s'applique pas non plus aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois) ni aux baux commerciaux.

Les secteurs concernés

– Secteur Pré Sec : allée Pré Sec, allée des Pins, allée des Tilleuls, allée des Chênes, allée des Saules, allée de l'Étang

– Secteur village ancien : Avenue du Grésivaudan, rue du Lavoir, rue du Béal, Vieille rue, rue du Clos, rue du Cèdre, rue de l'Église, rue Basse, rue sous La Tour, place Abbé Calès

– Secteur Grande Terre : le parc locatif Grande Terre

:: Étape 1 : Dépôt de la demande d'autorisation préalable de mise en location

Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable en utilisant le formulaire CERFA 15652*01 téléchargeable sur le site www.service-public.fr en annexant un dossier de diagnostic technique (présence ou absence d'amiante – constat des risques d'exposition au plomb pour les logements construits avant 1949 – état de l'installation intérieure de l'électricité et du gaz). Ces documents peuvent être déposés directement en mairie ou expédiés par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception

:: Étape 2

Si le dossier est complet, le maire délivre un accusé de réception qui ne vaut pas autorisation.

Si le dossier est incomplet, la mairie le renvoie directement au demandeur en précisant les éléments manquants à fournir. Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour régulariser.

Passé ce délai, la demande est refusée et une nouvelle demande devra être effectuée.

:: Étape 3 : visite de contrôle

Une fois la demande transmise, un opérateur privé mandaté par la mairie contacte le propriétaire ou son mandataire pour fixer une visite de contrôle du logement.

Lors de cette visite, l'opérateur procède à l'évaluation de l'état du logement à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

Au terme de la visite, l'opérateur privé rédige un rapport de visite et formule un avis (favorable ou défavorable). Le cas échéant, il indique la nature des travaux ou aménagements recommandés ou prescrits.

:: Étape 4 : la décision

À l'appui du rapport, la collectivité prend une décision (accord ou refus) qui est notifiée au propriétaire au plus tard un mois après réception du dossier.

Si une mise en location porte atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité, la décision sera assortie de la description des désordres constatés et des travaux à mettre en œuvre pour y remédier. Une fois les travaux réalisés, le propriétaire, s'il souhaite

toujours louer son bien devra déposer une nouvelle demande.

L'autorisation est valable 2 ans. Passé cette date elle devra être renouvelée à chaque mise en location avec un nouveau locataire.

Une copie de l'autorisation devra être jointe au bail.

:: Les sanctions

– Location sans autorisation : amende maximum de 5 000 € et en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans amende pouvant atteindre 15 000 €.

– Mise en location malgré une décision de rejet, amende maximum de 15 000 € (art. L 635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le produit des amendes est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) établissement public qui a pour mission d'améliorer le parc des logements privés existants (aides financières sous conditions aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficultés).



Politique sociale de la commune : le CCAS

Le CCAS, qu'est-ce que c'est ?

Le Centre Communal d'Action Sociale a une existence financière et administrative distincte de la commune. C'est un établissement public administratif communal autonome, géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- :: De Monsieur le Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :
- :: de membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- :: de membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le maire.

Le nombre des membres du CCAS a été fixé par délibération à 8 membres (4 membres élus, 4 membres nommés) en plus du président.

Les membres du Conseil d'administration sont :

M. François Stefani, Président

Collège élus :

Mme Estella Marie-Bénédict, vice présidente
Mme Jitten Catherine
Mme Colin-Madan Françoise
M. Marseille Joël

Collège "membres nommés" :

Mme De Nale Yole
Mme Ogier Mylène
M. Merendet Serge
M. Pierre Chabany

Le CCAS accueille et accompagne les personnes à tous les âges de la vie pour :

- :: l'information aux droits,
- :: les difficultés financières,
- :: une demande de logement social.

Les missions du CCAS de Tencin :

- :: colis de Noël ou repas pour les personnes de plus de 70 ans,
- :: aide alimentaire et aide financière exceptionnelle,
- :: participation pour les activités de centre aéré et voyage scolaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est présent pour vous orienter vers les services compétents : Conseil Départemental, CPAM, CAF, mutuelles santé, caisses de retraite, ...

Le rendez-vous festif incontournable organisé par le CCAS



Repas des anciens 2017



Repas des anciens 2018



Participer au référendum contre la privatisation d'Aéroports De Paris



Grâce au référendum d'initiative partagée (RIP), il est possible de se prononcer sur le projet gouvernemental de privatisation des aéroports de Paris. Si vous êtes favorable au maintien de leur caractère de service public, tout citoyen peut soutenir jusqu'en mars 2020 la tenue d'un nouveau vote sur la question. Voici la démarche à suivre.

ADP : c'est quoi au juste ?

Petit rappel historique : l'entité " l'Aéroport de Paris " est devenue en 1989 l'établissement public "Aéroports de Paris " mais depuis sa création par ordonnance en 1945, elle est toujours demeurée majoritairement sous contrôle de l'État. La proposition de loi n° 1867 indique d'ailleurs que " la société ADP est une entreprise stratégique, qui exploite en sus des aéroports parisiens, dix autres aéroports en Île-de-France et possède des participations dans les aéroports d'Amsterdam-Schiphol ou encore d'Istanbul-Atatürk." ADP est l'entité publique qui gère à ce jour Paris-Orly, Roissy-CDG et Le Bourget.

Un dispositif activé pour la toute première fois

Après que 248 parlementaires – 26,8 % des élus – ont approuvé en mai 2019 cette proposition de loi stipulant que le groupe Aéroports de Paris (ADP) devrait demeurer un service public, la procédure de référendum d'initiative partagée (RIP) est activée.

Pour un examen par les assemblées de la proposition de loi n° 1867, celle-ci doit recueillir en amont le soutien d'au moins 10 % des électeurs inscrits, soit 4 717 396 citoyens inscrits sur les listes électorales.

C'est la toute première fois que cette disposition législative est mise en œuvre depuis son introduction par la révision constitutionnelle de 2008.

Qu'est-ce que le référendum d'initiative partagée ?

Le référendum d'initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Un référendum portant sur les domaines mentionnés à l'article 11 de la Constitution « peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales ».

Pour se concrétiser, le RIP contre la privatisation d'ADP doit être soutenu par 10 % du corps électoral, soit 4,7 millions d'électeurs.

Les électeurs ont neuf mois – soit jusqu'au 12 mars 2020 – pour lui apporter leur soutien sur le site lancé le jeudi 13 juin 2019.

Les modalités de dépôt qui sont prévues :

1- l'électeur effectue son dépôt par ses propres moyens sur le site <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/> (ordinateur fixe ou portable, tablette, smartphone, etc.) ;

2- l'électeur effectue son dépôt sur une borne informatique mise à sa disposition par la commune de TENCIN aux horaires d'ouverture de la bibliothèque (voir les horaires en dernière page de ce bulletin). Une aide vous sera proposée ;

Pour remplir le formulaire sur le site www.referendum.interieur.gouv.fr/ :

:: Muni(e) de votre carte électorale, connectez-vous sur le site.

:: Cliquez ensuite sur le lien placé à la fin de la phrase « Vous pouvez déposer un soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes ». Un encadré mentionnant le texte en question apparaît alors : il faut cliquer sur la case « je soutiens » (en bas, à droite) puis valider pour enfin accéder à la première partie du formulaire.

Pour continuer il faut se munir d'une pièce d'identité (CNI ou passeport).

:: Indiquez vos nom et prénoms tel qu'ils sont écrits sur l'acte d'état civil. Au moment de saisir vos différents prénoms, pensez bien à la majuscule initiale, et à les distancer d'un espace (et pas d'une virgule). Si le formulaire vous renvoie des messages d'erreur, pensez à recopier à l'identique toutes les informations requises telles qu'elles figurent sur votre carte électorale.

:: Maintenant que vous êtes arrivé(e) sur la deuxième partie du formulaire, il vous faut indiquer le numéro indiqué sur votre carte d'identité, ou, si vous optez pour le passeport, sur ce dernier.

:: Saisissez ensuite votre adresse mail, et, une fois le tout validé, il ne vous reste plus qu'à remplir correctement le captcha (code de sécurité). Sans oublier d'appuyer sur le bouton de demande d'un récépissé, dont le numéro vous servira en cas de réclamation (ou simplement pour suivre l'état de votre soutien).

Un électeur peut aussi remplir un formulaire Cerfa et le déposer « en mairie, en circonscription administrative équivalente ou au consulat », où un agent public enregistrera sa signature.

Pour participer au référendum, cliquez sur le lien suivant : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>

Pour télécharger le formulaire CERFA : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15264.do

Immobilier d'entreprises Service gratuit du Grésivaudan

Vous possédez des locaux disponibles (bureaux, entrepôts, local industriel ou commercial, terrain...)?

Vous souhaitez vous installer ou déménager sur une des 43 communes du Grésivaudan ?

La Communauté de communes met gratuitement à votre disposition un annuaire des locaux disponibles sur : www.le-gresivaudan.fr/locaux



Rallye Aïcha des Gazelles

Le Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc est une aventure humaine unique faisant appel au courage, au partage, à la persévérance et à la solidarité. Challenge exclusivement réservée aux femmes, elle devient des Fatales gazelles !

En 2020, il fêtera son 30^e anniversaire du 13 au 28 mars !

Isabelle Debray, cadre de santé au CHUGA de Grenoble, résidant à Tencin et Nathalie Fernandez également cadre de santé formatrice filière infirmier et résidant à Roman-sur-Isère sont déterminées à participer à ce challenge extraordinaire. Pour cela elles ont besoin de sponsors et ont organisé une soirée qui se tiendra à l'Espace culturel le samedi 14 décembre 2019.

Pour plus d'informations :

fatalegazelle38570@gmail.com

Facebook : Les Fatales Gazelles



Isabelle Debray



Nathalie Fernandez



L'Accident vasculaire cérébral (AVC)

L'AVC est dû à une interruption brutale de l'irrigation sanguine d'une zone du cerveau.

Comment reconnaître les signes ? Paralysie faciale, paralysie d'un membre, troubles de la parole notamment.

Si ces symptômes apparaissent, ayez le bon réflexe : appelez le 15 immédiatement.

Ces signes doivent alerter, même s'ils sont brefs, même s'ils sont non douloureux.

Une prise en charge plus rapide et des traitements adaptés permettent de limiter les séquelles.

Plus d'informations sur l'AVC et les filières de prise en charge sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

En 2014, les Hospices Civils de Lyon, avec le soutien de plusieurs partenaires, ont mené une campagne de communication sur l'AVC. Vous pouvez télécharger les supports de communication de cette campagne sur le site de l'ARS.

**AVC, chaque minute compte.
Chacun d'entre nous peut agir.**

En savoir +

- ⌘ Site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (rubrique Usagers)
- ⌘ Site Internet France AVC
- ⌘ Portail AVC



Tous à pieds !

Le pedibus, c'est un mode de ramassage scolaire où des parents accompagnateurs volontaires viennent chercher les enfants à différents arrêts direction l'école.



Qu'il pleuve, qu'il neige les enfants de maternelle et de primaire habillés d'un gilet jaune arpentent tous les matins les rues du vieux Tencin pour se rendre à l'école...de bon pied !

Depuis plusieurs années, ce projet est en place et est à l'initiative de plusieurs familles proches géographiquement. Le parcours commence à la place de l'Église vers 8h et se poursuit tout le long de la Vieille rue avec plusieurs arrêts (rue du Cèdre, rue du Clos, place du Lavoir) puis rue du Lavoir, Place des Voyageurs et le lotissement Grande Terre.

Pour cette année, 8 familles sont concernées représentant 13 enfants dont 4 en maternelle et 9 en primaire.

En plus d'être écologique, c'est très ludique. Un bon "réveille-matin", un moment de partage avec leurs camarades et même une (re)découverte des saisons et des aménagements de leur environnement.

Le pedibus, c'est aussi moins de voitures aux abords de l'école et c'est éducatif ! Les enfants apprennent à traverser une rue, à appréhender les situations dangereuses, en bref, à devenir autonomes !

Et pourquoi pas près de chez vous ?

Si vous souhaitez plus de précisions, vous pouvez contacter Stéphanie DELORME-HELARY | 06 88 79 09 12 | dsinuit@hotmail.fr

Cours d'essai gratuit Zumba Kids
Mercredi 18 septembre 2019
de 16h35 à 17h20
à l'Espace Culturel

www.dancenfit38.com



Bien vivre ensemble

Suite aux travaux d'aménagement de la partie haute de la Vieille rue, la rue du Béal et la rue du Lavoir, il a été installé des panneaux « zone de rencontre ».

Une zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. Le stationnement n'y est autorisé que dans les emplacements aménagés à cet effet.

Article R.417-10 : « Est considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.



L'AMAP de Tencin accueille de nouvelles familles

Créée en 2009, sous l'impulsion de quelques bonnes volontés, l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) regroupe une trentaine de familles qui se régalernt chaque semaine de produits biologiques locaux (fruits, légumes, viandes, pain, laitages...).

Si ce concept vous intéresse, contactez-nous : amaptencin@gmail.com

Écoles Bellevue



Sur le chemin des écoliers

Bonne rentrée à tous !

105 élèves fréquentent l'école maternelle.

187 élèves fréquentent l'école élémentaire.

Bienvenue aux nouvelles institutrices qui rejoignent les équipes enseignantes.

Recrutement de personnel pour les temps périscolaires

L'équipe d'animateurs accueillant les enfants pendant les temps hors scolaire se compose de 15 personnes. À noter une création de poste pour cette rentrée.

Mme Sandra GAUDARD coordonne les équipes d'animateurs. N'hésitez pas à la contacter au 07 76 90 69 98.

Un nouveau prestataire à la cantine

Le contrat avec le prestataire API étant arrivé à échéance, un nouvel appel d'offre a été passé et la société SHCB a présenté la meilleure offre. Parmi les critères de la commission scolaire, figurait l'intégration de produits bio dans tous les repas.

Afin de fournir toute l'énergie nécessaire à nos écoliers, les menus sont méticuleusement composés et 25% de produits bio y sont intégrés.

IMPORTANT

Les inscriptions cantine et périscolaire se font via le site Internet. MERCI DE RÉGLER VOS FACTURES DÈS RÉCEPTION, AU TRÉSOR PUBLIC, sachez qu'en cas de non règlement votre accès sera bloqué.

Effectifs école maternelle

Mme Camus	Petite section : 27	27 élèves
Mme Pinel	Petite section : 21 Moyenne section : 6	27 élèves
Mme Rival	Moyenne section : 8 Grande section : 18	26 élèves
Mme Maréchal	Moyenne section : 8 Grande section : 17	25 élèves
Total		105 élèves

Effectifs école élémentaire

Mmes Chevalier et Riche	CP	27 élèves
Mme Garel	CP / CE1	25 élèves
Mmes Octru	CE1	25 élèves
Mme Challeat	CE2	27 élèves
Mmes Henriot et Riche	CE2 / CM1	25 élèves
Mme Scaringella	CM1	29 élèves
Mme Duclos-Alberelli	CM2	29 élèves
Total		187 élèves

Rappel des tarifs périscolaire et cantine

Périscolaire - tarif horaire

Quotient familial < 700 : 1 €

700 < quotient familial < 1000 : 1,21 €

1000 < quotient familial < 1500 : 1,53 €

1500 < quotient familial < 2000 : 1,73 €

Quotient familial > 2000 : 2,04 €

Cantine

Quotient familial < 700 : 3,58 € (repas) + 1 € (garderie)

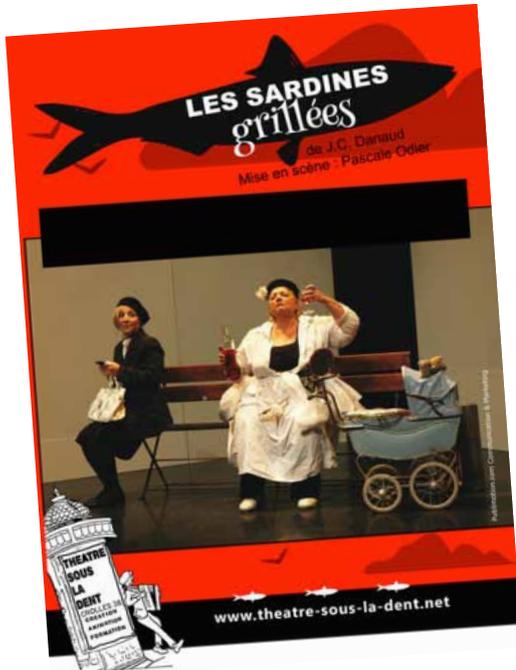
700 < quotient familial < 1000 : 4,22 € + 1,21 €

1000 < quotient familial < 1500 : 4,26 € + 1,53 €

1500 < quotient familial < 2000 : 4,42 € + 1,73 €

Quotient familial > 2000 : 4,42 € + 2,04 €

Une rentrée théâtrale



Samedi 12 octobre 2019 à 20h30 à l'Espace culturel

"Les sardines grillées" de JC Danaud

Par la Compagnie "Théâtre sous la Dent". Mise en scène P. Odier
Avec Annick Perrot (Solange) ; Sylvie Piatek (Victoire) ; Jacky Moutard (le passant); Robert Pallière (saxo)

"Une rue, deux femmes, rien ne les rapprochent et pourtant... une amitié naît. Entre humour et tendresse, toutes deux parlent d'amour avec sincérité. Entre fiction et réalité, l'espace est étroit. Une tranche de vie à déguster sans modération."

source : Gresivaudan-Actu

Entrée : 12 € (gratuit pour les moins de 12 ans)

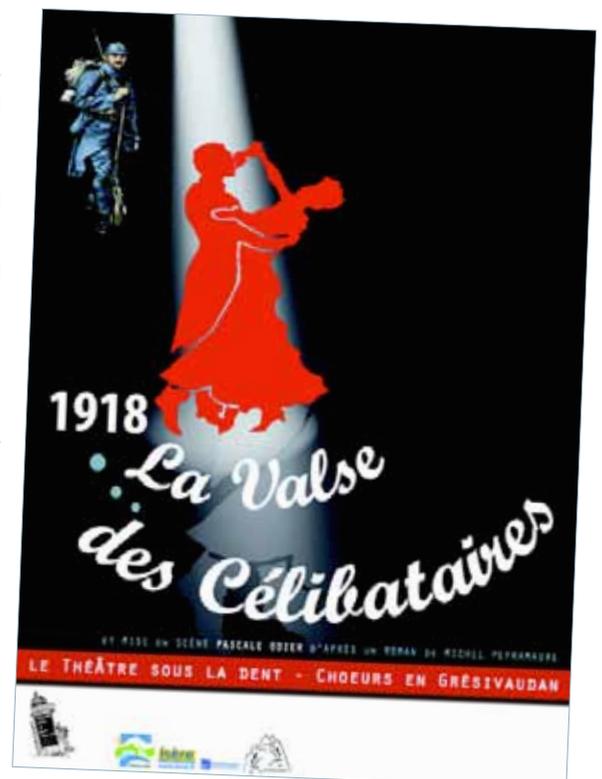
Dimanche 10 novembre 2019 à 18h à l'Espace culturel. (gratuit pour toutes et tous)

"La Valse des célibataires" avec la Compagnie "Théâtre sous la dent" et les "Chœurs en Grésivaudan"

Dans le cadre du Centenaire de l'Armistice de 1918, l'association Les Voies de notre Histoire présente "La Valse des célibataires" avec la compagnie "Théâtre sous la dent" et les "Chœurs en Grésivaudan". Adaptée et mise en scène par Pascale Odier, d'après un roman de Michel Peyramaure, la pièce raconte le combat des femmes contre la désertification rurale après la Première Guerre mondiale.

La paix est revenue. Pas les hommes, morts dans les tranchées, qui laissent derrière eux une armée de veuves et de filles "à marier". Les femmes ont pris conscience de leur valeur et de leurs droits, mais comment faire revivre le village ?

Cela commencera par un grand bal, avec un seul objectif : faire se rencontrer hommes et femmes, vaincre la solitude et le chagrin, que les couples se fassent et que la vie reprenne ses droits !



Les infos de la Médiathèque

La médiathèque vous a concocté un programme culturel riche et diversifié. Venez voir une expo, préparer vos plantations pour le printemps prochain, voir un film... à la médiathèque

– Du 3 au 28 septembre 2019

Exposition des aquarelles de Danièle Giroud. Exposition visitable aux heures d'ouverture de la médiathèque.



– Du 1^{er} au 31 octobre 2019



Retour de la grainothèque avec la mise à disposition de nombreux documents concernant le jardin. Rapportez et partagez les graines que vous avez récoltées dans votre jardin !

– Du 5 au 13 octobre 2019

Dans le cadre de la Fête de la science, vous êtes conviés à un *Escape game* « Panique dans la bibliothèque ». :: L'esprit critique face à l'information/ la désinformation avec une sélection de documents sur le sujet à disposition. :: Un *Escape game* sera proposé à destination des ados/adultes.



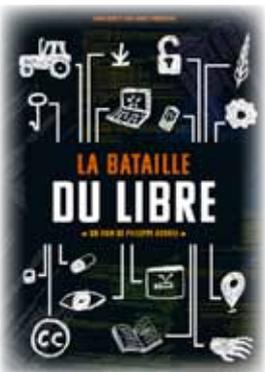
– Du 5 novembre au 14 décembre 2019

Dans le cadre du mois du film documentaire, la médiathèque accueillera une exposition sur le cinéma documentaire.

– Le vendredi 22 novembre à 19h à l'Espace culturel de Tencin, projection du documentaire "La bataille du libre". Entrée gratuite sur inscription.

Dans le cadre du mois du film documentaire, en partenariat avec la bibliothèque de Champ Près Froges. La projection sera suivie d'un débat en présence du réalisateur et d'acteurs du monde du libre.

"Désormais l'informatique est au cœur de presque toutes les activités humaines. A-t-elle contribué à faire de nous des citoyens plus autonomes ? Ou plutôt les consommateurs passifs d'un marché devenu



total ? Sans que nous en ayons conscience, deux logiques s'affrontent aujourd'hui au cœur de la technologie, depuis que les principes émancipateurs du logiciel libre sont venus s'attaquer dans les années 80 à ceux exclusifs et "privateurs" du droit de la propriété intellectuelle. Logiciels libres, semences libres, médicaments libres, connaissances libres... En mettant l'accent sur la liberté, la coopération et le partage, ces initiatives de partage redonnent par la même occasion de l'autonomie et du pouvoir à leurs utilisateurs. Elles peuvent ainsi contribuer à faire émerger un monde libéré des brevets et des excès de la propriété intellectuelle."

– Le samedi 7 décembre 2019

Contes bruités d'hiver

Animation jeunesse proposée par la conteuse Léana Martin-Cocher autour de l'hiver et de Noël.



À vos agendas !

LES HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE

Mardi / 14h -17h
Mercredi / 10h-12h et 13h30-18h
Vendredi / 14h -19h
Samedi / 9h-15h non stop

Tél : 04 80 04 24 62
Portail des bibliothèques :
www.bibliotheques.le-gresivaudan.fr

PUB...



Au jour le jour

Cérémonie du 8 mai



Vide Grenier et Marché aux fleurs

Le 10 mai 2019 a eu lieu une nouvelle édition du vide grenier et marché aux fleurs organisée par le Sou des écoles. Bonne humeur et convivialité étaient au rendez-vous.



Au jour le jour



Apéro des voisins

le 25 mai 2018 dans le parc de la mairie organisé par le Comité des fêtes.



Concert

Le 1^{er} Juin 2019, concert Mich Norman suivi d'un feu d'artifice au Parc du Château. Organisé par UExpress.



Au jour le jour

Rendez-vous aux Jardins

Les 7, 8 et 9 Juin 2019, dans les jardins de la société Brunet-Manquat Paysage, Tencin.



Fête de la musique

Le 22 Juin 2019, au parc de la mairie.



Prix de la BD inter CE

Le 26 juin 2019

Les Lauréats ont été annoncés à la Médiathèque de Tencin.



Bal et feu d'artifice

Le 13 Juillet 2019. Feu d'artifice tiré depuis le parc du château.



Vos agendas – À vos agendas – À vos agendas

Wake'n'Roll - 13, 14 et 15 septembre 2019

Rendez-vous au lac des Martelles. Journées organisées par l'association TNT Wake Team.

Les journées du patrimoine - 22 septembre 2019

Visite guidée du château et de son parc, mini musée de 9h à 18h. entrée 2 €.

Théâtre - 12 octobre 2019

20h30 à l'Espace culturel. Entrée : 12 € (gratuit pour les moins de 12 ans).
Représentation de la pièce "Les sardines grillées" (voir description page 13).

Soirée Latino - 15 octobre 2019

Soirée organisée par le Comité des Fêtes.
À partir de 20h30 à l'Espace Culturel. Entrée 5 €.
Initiation de 3/4 d'heure à la Salsa animée par Eric Garnisi.

Foire aux noix - 20 octobre 2019

Le dimanche 20 octobre aura lieu la traditionnelle Foire aux Noix. De nombreux exposants et un vide grenier vous donnent rendez-vous au Parc de la Mairie pour une journée chaleureuse et conviviale.

Bulletin d'inscription pour le vide grenier téléchargeable sur le site de la commune : www.tencin.net ou disponible en mairie.

Spectacle - 10 novembre 2019

18H à l'Espace culturel. Gratuit pour toutes et tous.
Spectacle "La valse des célibataires" (voir description page 13).

Soirée Cinéma - 22 novembre 2019

19H à l'Espace culturel. Gratuit pour toutes et tous.
Organisée par la Médiathèque.
Dans le cadre du mois du film documentaire, projection de "La bataille du libre" suivie d'un débat en présence du réalisateur et d'acteurs du monde du libre.

Contes d'hiver - 7 décembre 2019

À la Médiathèque. L'heure vous sera communiquée ultérieurement.
Gratuit pour toutes et tous.
Contes bruités d'hiver - Animation jeunesse proposée par la conteuse Léana Martin-Cocher autour de l'hiver et de Noël.

Vœux du Maire le 10 janvier 2020

Le vendredi 10 janvier à 19h à l'Espace Culturel.

Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- François Stefani : sur rendez-vous,
- Catherine Jitten : sur rendez-vous,
- Joël Marseille : le lundi de 10h à 12h,
- France Denans : sur rendez-vous,
- Georges Spolitini : le lundi de 9h à 12h,

ou en prenant rendez-vous à la mairie au 04 76 71 36 14 :

Lundi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h • Mardi de 9h à 11h30

Mercredi de 15h à 17h

Jeudi de 9h à 11h30 • Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h

Service Urbanisme : lundi et vendredi uniquement aux heures d'ouverture au public

Directeur de la publication : François Stefani – Rédaction : Joël Marseille, Robert Foïs,
Photothèque : © Mairie de Tencin, Laurent Cloarec – Mise en page : Françoise Colin-Madan
Le Bulletin de Tencin – N° 17 Septembre 2019

Vous pouvez joindre vos élus :
– au 06 31 00 43 48 (téléphone portable de la municipalité) ;
– au 04 76 71 36 14 (répondeur téléphonique relié au standard de la mairie).